



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 21 septembre 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	19
PRESENTS	16
VOTANTS	18
DATE DE CONVOCATION	
14 septembre 2023	
DATE D’AFFICHAGE	
13 OCT. 2023	
Codification : 7.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le 13 OCT. 2023 et publication du 13 OCT. 2023	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille vingt-trois le **vingt-et-un septembre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le quatorze septembre deux mille vingt-trois** s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Vignes, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, Chantal SAVARINO, André ALEX, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Sylvain GIRARDIN, Roseline TRAMBOUZE, Isabelle ROUVIDAN et Lucie ROCH.

Absents avec pouvoir :

Didier DUPIN donne pouvoir à Katy VAZQUEZ DUDEK
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD

Absent sans pouvoir : Patrick PORNET (arrive à 20h15)

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Roseline TRAMBOUZE

OBJET : 2023-032 : Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver une décision modificative (DM) pour réajuster les crédits en section de fonctionnement. En effet, les crédits sont insuffisants sur le compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance, en raison de l'emprunt contracté en cours d'année.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230921-2023-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Publication : 13/10/2023

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	Chapitre 66 compte 66111 – intérêts réglés à l'échéance : + 8 136.34 € 023 : - 8136.34 €	Opération 101 compte 2041582 : - 8 136.34 €
Recettes		021 : - 8 136.34 €

Conformément à l'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la décision modificative n°1.
- **De procéder** aux écritures budgétaires.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 13 octobre 2023



Le Maire,
Jean-Yves BOIRE

Le secrétaire de séance
Roseline TRAMBOUZE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20230921-2023-032-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2023

Publication : 13/10/2023